

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-136
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE ALBERT DE GONDI

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 11 juillet 2025, de la société MONGRENIER, domiciliée au 24 avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer, de neutraliser temporairement 3 places de stationnement face à la poste au 2 avenue Albert de Gondi à Noisy-le-Roi, pour permettre l'intervention d'une nacelle dans le cadre de travaux en hauteur au pôle médical.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 2 avenue Albert de Gondi, à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Les 17 et 18 juillet 2025, la société MONGRENIER est autorisée à neutraliser 3 emplacements de stationnement au 2 avenue Albert de Gondi à Noisy-le-Roi, afin de permettre l'utilisation d'une nacelle dans le cadre de travaux en hauteur au pôle médical.
- ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée du chantier, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société MONGRENIER.
- ARTICLE 3 :** La matérialisation des prescriptions prévues aux articles 1 et 2 devra être installée sur site par le pétitionnaire au moins 48 heures avant le début des travaux.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :
- A la société MONGRENIER,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 11 juillet 2025,

Pour le Maire empêché,



Christophe MELINSKI,
1^{er} Adjoint au Maire

Affiché le : 11/07/25